

COMMUNE DE VILLAROGER - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 mars 2023.

Etaient présents : Mesdames LIMBARINU Nadine, Mégane BOULANGEAT et Marlène CREY, Messieurs CERISE Jérôme, CHARDON Maurice, DUBOS Jean-Christophe, EMPRIN Alain, MARMOTTAN Lionel et VIVET-GROS Alexis.

Etaient absents : Monsieur Frédéric COGEZ

Le Maire propose au conseil municipal d'élire comme secrétaire de séance Madame Mégane BOULANGEAT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du lundi 6 février 2023 qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2023/15 - Subvention aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

A la suite des terribles séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie, Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention de l'association des maires de France au profit de l'ACTED pour les populations touchées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 500 € l'ACTED pour les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.

DELIBERATION 2023/16 - Subvention au Ski Club de Villaroger

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention du Ski Club de Villaroger pour l'année 2023 (57 enfants dont 20 de la commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 20.000 euros au Ski Club de Villaroger pour l'année 2023 sur son compte bancaire ainsi qu'une subvention supplémentaire exceptionnelle à concurrence de 5.000 euros maximum pour l'achat de filets nécessaires à la sécurisation du stade sur présentation de la facture correspondante.

DELIBERATION 2023/17 - Subvention à l'association du Sou des écoles de Sainte Foy et de la GURRAZ

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention de l'association du Sou des écoles Sainte-Foy-de-Tarentaise et de la Gurraz pour l'année 2023 pour un montant de 3.120 euros pour 26 enfants soit 120 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 85 euros par enfant soit 2.210 euros à l'association du Sou des écoles Sainte-Foy et de la Gurraz pour l'année 2023 sur son compte bancaire.

DELIBERATION 2023/18 - Subvention à l'association Tremplin de Sainte-Foy-de-Tarentaise et de Villaroger

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention de l'association TREMPLIN qui a pour but de favoriser le développement et la pratique d'activités sportives et culturelles pour les enfants et les adolescents des communes de Sainte Foy de Tarentaise, de Villaroger et de Montvalezan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 3.000 euros à l'association TREMPLIN de Sainte-Foy-de-Tarentaise et de Villaroger pour l'année 2023 sur son compte bancaire.

DELIBERATION 2023/19 - Subvention à l'amicale des anciens combattants de Villaroger

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention de l'amicale des anciens combattants de Villaroger pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 300 euros à l'amicale des anciens combattants de Villaroger pour l'année 2023 sur son compte bancaire.

DELIBERATION 2023/20 - Subvention à l'association Saint-Michel

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention de l'Association Saint Michel qui participe à l'animation et à l'organisation de moments de fêtes et de convivialité pour les résidents de l'EHPAD Saint Michel à Bourg Saint Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 500 euros à l'Association Saint Michel pour l'année 2023 sur son compte bancaire.

DELIBERATION 2023/21 - Subvention à l'association Les Frontières de Haute-Tarentaise

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de l'association Les frontières de Haute Tarentaise qui a pour but de perpétuer les traditions le costume et les savoir-faire de notre vallée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 200 euros à l'association Les Frontières de Haute Tarentaise pour l'année 2023 sur son compte bancaire.

DELIBERATION 2023/22 - Subvention au Comité Agricole de la Vallée de Tarentaise

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux une demande de subvention du comice agricole de la vallée de Tarentaise pour sa manifestation en date du lundi de Pâques 10 avril 2023 à Aime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde une subvention de 100 euros au comice agricole de la vallée de la Tarentaise pour l'année 2023 sur son compte bancaire.

DELIBERATION 2023/23 - Subvention diverses pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde pour l'année 2023 :

- une subvention de 300 euros à l'amicale des donneurs de sang du canton de Bourg-Saint-Maurice
- une subvention de 300 euros à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Haute tarentaise
- une subvention de 300 euros au Comité de Savoie de la Ligue Contre le Cancer
- une subvention de 400 euros à la Banque Alimentaire de Savoie
- une subvention de 200 euros à l'association Les Marmottons
- une subvention de 100 euros à l'association Prévention Routière
- une subvention de 200 euros au Comité Handisport de Savoie
- une subvention de 100 euros à l'AFM Téléthon

DELIBERATIONS 2023/24 – Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur la parcelle C1333 de 387m² à la Combaz

Monsieur le Maire se retire, le conseil municipal est présidé par Monsieur Alexis VIVET-GROS, 1er adjoint.

DELIBERATIONS 2023/25 – Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné le cadastre et le PLU, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ne juge pas utile d'exercer son droit de préemption sur la parcelle B1373 de 160m² au Pré.

DELIBERATION 2023/26 – Occupation du domaine public – Restaurant GOYET

Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité, dans le cadre des activités commerciales du restaurant GOYET, la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une terrasse sans aménagements du 24 février au 10 avril 2023 sur une surface de 30 m² environ dans l'enceinte du terrain de pétanque. Le montant s'élève à 1,60 euros par mètre carré et par mois soit $30 * 1,6 * 1,5 = 72$ euros.

Monsieur le Maire revient dans la salle des séances et reprend la présidence du conseil municipal.

DELIBERATION 2023/27 – Occupation du domaine public – Permis de construire LE PLANAY

Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité, dans le cadre d'un permis de construire dans le hameau, l'occupation temporaire du domaine public par le survol d'un balcon façade nord.

DELIBERATION 2023/28 – Occupation du domaine public – Permis de construire Chef-Lieu

Le Conseil municipal, autorise à l'unanimité, dans le cadre d'un permis de construire dans le chef-lieu, l'occupation temporaire du domaine public pour l'aménagement de l'accès à un garage.

DELIBERATION 2023/29 : Location du gîte communal

Il est proposé au conseil municipal de louer le gîte communal « Le Genépy » à Monsieur REGACHE à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard pour un loyer mensuel de 300 euros (toutes charges comprises) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de louer le gîte communal « Le Genépy » à Monsieur REGACHE à compter du 1er mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour un loyer mensuel (toutes charges comprises) de 300 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location correspondant.

DELIBERATION 2023/30 : Vente du matériel de la salle polyvalente

Après une nouvelle publicité, le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente de la hotte aspirante pour 360€, d'une table inox pour 65€ et d'une autre table inox pour 80€.

[Monsieur Lionel Marmottan et Madame Nadine LIMBARINU concernés ont quitté la salle des séances]

DELIBERATION 2023/31 – Régie électrique ; constitution d'un groupement de commande pour les 4 régies de Haute Tarentaise pour l'achat de travaux électriques

Monsieur le Maire rappelle qu'il est décidé la création d'un groupement de commandes dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour la réalisation des travaux électriques sur le territoire des Régies Electriques de Haute tarentaise.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure dès à présent une convention constitutive du groupement qui prévoit que la coordination de ce groupement sera assurée par la Régie Electrique de Tignes qui effectuera l'ensemble des démarches procédurales nécessaires. Il est également prévu la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifiques pour l'attribution du marché conformément à l'article L.1414-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission doit réunir un représentant de chacune des régies concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec les Régies électriques de Tignes, de Sainte Foy de Tarentaise et de Montvalezan
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- D'autoriser le Directeur de la Régie électrique de Tignes de lancer le marché correspondant,
- De nommer un représentant de la Régie électrique de Villaroger au sein de la commission d'appel d'offres en désignant Monsieur Alexis VIVET-GROS

DELIBERATION 2023/32 – Marché Fourniture et acheminement d'électricité « Basse tension » rendu sur site pour les bâtiments et sites de la commune

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune dispose actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité à la Régie électrique de Villaroger pour les bâtiments et sites de la commune. A partir du 1^{er} janvier 2024, la Régie ne sera plus en mesure de continuer à fournir de l'électricité en offre de marché pour ces bâtiments et sites. Il convient de lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité « basse tension » rendu sur site pour les bâtiments et sites de la Communes. Il présente le projet de fournitures à lancer et précise que la date de début de la fourniture est fixée au 1^{er} janvier 2024 pour une 2 à 3 ans en fonction de l'offre de prix retenue. Cela motive la politique d'optimisation énergétique sur les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité « Basse tension » rendu sur site pour les bâtiments et sites de la Commune.

DELIBERATION 2023/33 – Vidéo protection - Demande de renouvellement de l'autorisation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n°2018/139 du 28 mai 2018 le Préfet de Savoie avait autorisé la Commune à installer un système de vidéo- protection à l'intersection de la RD84B et de l'accès à la station. Cette demande doit être renouvelée en 2023 et le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à faire la démarche.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la demande de renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo protection.

DELIBERATION 2023/34 : Installation de radars pédagogiques au Chef-lieu et à la Bonneville

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'installer des radars pédagogiques aux entrées du Chef-lieu et au hameau de la Bonneville afin d'inciter les usagers à adapter leur comportement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue de 7 votes favorable, une abstention (Mégane BOULANGEAT) et un vote défavorable (Maurice CHARDON), accepte la mise en place de radars pédagogiques au Chef-lieu et à La Bonneville et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en place de ces radars.

DELIBERATION 2023/35 : Office national des Forêts / Communes forestières de Savoie : Convention constitutive du groupement de commandes

Ce groupement de commandes aura pour objet l'achat de prestations d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin d'en devenir co-acheteur et d'accepter que les coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 2023/36 : Tarifs des remontées mécaniques sur le domaine skiable 2023-2024

Le délégataire ADS, en concertation avec les communes du domaine skiable des Arcs/Peisez-Vallandry/Villaroger, a proposé des tarifs pour la saison estivale 2023 et la saison hivernale 2023-2024. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de tarification proposé par la Société ADS, en annexe, pour la saison estivale 2023 et la saison hivernale 2023-2024 valable sur les remontées mécaniques du domaine skiable Les Arcs/Peisez-Vallandry/Villaroger et l'ensemble Paradiski.

Ce projet comporte une augmentation des tarifs qui traduisent d'autres impacts pour la commune :

Une baisse du tarif 1/7 de 240€ à 228€

Une baisse du tarif 2/7 de 315€ à 299€

Une offre famille avec une remise de 100 € au lieu de 80€

Samedi je skie qui passe seulement de 38€ à 39€

Intégration des fresques lumineuses de Varet offertes avec les tarifs du domaine

Augmentation de 5.000 € par an de la redevance fixe annuelle (palliant la suppression de la gratuité - de 16 ans) pour Villaroger

Augmentation de 11.000 € par an de la redevance variable et de la TLM pour Villaroger

Augmentation de 28 000 € an de la capacité d'investissement d'ADS dans le PPI de Villaroger

Soutien exceptionnel pour cette dernière année 2023 au ski club de Villaroger de 6000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 6 votes favorables, approuve les tarifs proposés en annexe de la présente délibération pour la saison hivernale 2023/2024. [Messieurs Alexis VIVET-GROS, Jérôme CERISE et Jean-Christophe DUBOS ne participent pas au vote].

DELIBERATION 2023/37 – Aménagement Télécabine - VILLAROGER

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur la mise en place d'une indemnité compensatrice pour l'implantation des pylônes de la télécabine motivée par la taille importante associée à une télécabine sur les terrains à caractère privé. Il précise que cinq propriétaires privés sont concernés sur la totalité du tracé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant la contrainte liée à l'implantation d'un pylône sur un terrain à caractère privé, accepte de verser une indemnité forfaitaire de 7.500 euros aux cinq propriétaires concernés par l'implantation d'un pylône de la télécabine sur leur parcelle et précise que cette indemnité sera versée lors du démarrage des travaux de la nouvelle télécabine.

DELIBERATION 2023/38 : Motion du Conseil Municipal sur le survol des parcelles privées par le projet de télécabine. [Texte adopté à l'unanimité]

Il a été formulé par une propriétaire du Pré des demandes « individualisées » pour autoriser le seul survol d'une parcelle par la télécabine, alors que l'accord a été donné en juillet 2022 sur d'autres parcelles, pour le même objet.

Compte tenu de la nature des exigences qui visent à s'extraire d'une cohérence collective et communale, en demandant un accord direct avec ADS, et qui sont dans leur formulation ouvertement illégales, la commune ne donnera aucune suite à cette requête. En conséquence, il a été décidé, en concertation avec ADS, de procéder à l'annulation du projet de télécabine. Ce projet a son périmètre et sa motivation propre et ne saurait être l'otage de considérations périphériques.

Le Conseil Municipal a pleinement conscience de la gravité d'une telle décision, mais ne veut pas s'engager dans des réponses démagogiques à des exigences aussi illégales qu'infondées. Le Conseil Municipal remercie l'ensemble des propriétaires qui, au terme d'échanges rigoureux et constructifs, ont donné leur accord à un projet collectif, positif pour l'ensemble des habitants de notre territoire.

DELIBERATION 2023/39 – Dépôt d'autorisation d'urbanisme et environnementales par la société ADS sur des parcelles communales – Aménagement associé au renouvellement de la remontée mécanique :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise les projets de la société ADS sur deux nouvelles parcelles communales non mentionnées dans la précédente délibération.

DELIBERATION 2023/40 – Aménagement d'un parking enterré au hameau du PRE - VILLAROGER

Suite à diverses modifications, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de retirer le permis de construire du parking enterré sur deux niveaux du hameau du Pré à Villaroger sur lequel sera implanté la nouvelle gare de téléphérique déposé suite à la séance du conseil municipal du 6 février 2023 sous le n°07332323M1001 et d'en redéposer un nouveau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et avoir reconnu la nécessité de déposer un nouveau permis de construire pour la création d'un parking enterré sur lequel sera implanté la nouvelle gare de télécabine, autorise Monsieur le Maire à retirer le permis initial déposé le 6 février 2023 sous le n°07332323M1001 et à déposer le nouveau permis de construire et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2023/41 – Engagement de la procédure simplifiée n°3 de modification du Plan Local d'urbanisme – Refuge de la TURIA / Parking de la GURRAZ

Vu les projets d'extension et de mise aux normes du refuge de la TURIA et d'aménagement du parking de la GURRAZ [installation de toilettes sèches], il convient d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'engager cette procédure.

DELIBERATION 2022/42 – La Savine : Création d'une route d'accès et d'une plateforme pour la future STEP – Avenant au Marché BRUNO TP / EUROVIA

Il convient de signer un avenant au marché BRUNO TP pour la création d'une route d'accès et d'une plateforme pour la future STEP au Hameau de la Savine pour un montant de 22.550,01 € HT / 27.060,01 € TTC afin de réaliser un enrochement sec pour maintien hors gel des réseaux et de changer le diamètre de la canalisation en fonte verrouillée DN200 remplacée en DN400. Cet avenant prend en compte également les travaux de reprise de glissement de terrain réalisé par l'entreprise MARTOIA TP. Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offre sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance de l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant au marché BRUNO TP d'un montant de 22.550,01 € HT / 27.060,01 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

DELIBERATION 2023/43 – Lancement d'un nouveau marché public relatif à l'acquisition d'une chargeuse

La municipalité a décidé de restituer la chargeuse livrée en août 2022 à la commune de Villaroger par la société LYOMAT car celle-ci ne correspondait pas aux attentes du cahier des charges du marché public relatif à son achat. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de marché public relatif à l'acquisition d'une chargeuse. Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de lancer un nouveau marché public relatif à l'acquisition d'une chargeuse.

DELIBERATION 2023/44 – Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé, la prolongation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention. La signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin donc en l'absence de dossier transmis, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION 2023/45 – Création de poste permanent

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi à temps complet d'adjoint technique et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

DELIBERATION 2023/46 – Création de postes saisonniers été 2023

Dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité lié à la saison estivale, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création des postes saisonniers suivants

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 par semaine en charge de l'entretien des espaces verts, du fleurissement et de l'entretien des toilettes publiques du 1^{er} juin 2023 au 15 septembre 2023.

Et autorise Monsieur le Maire à recruter ces agents et à signer les contrats à durée déterminée correspondant et toutes les pièces relatives à ces embauches.

DELIBERATION 2023/47 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 100,89%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,93%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 30,42%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,97%

Monsieur le Maire se retire, le conseil municipal désigne Monsieur Alexis VIVET-GROS, 1er adjoint pour assurer la présidence de la séance.

DELIBERATION 2023/48 – Compte administratif du budget principal 2022

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal pour l'année 2022 s'arrêtant à :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2.110.236,40 €

Recettes : 3.246.719,24 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 1.136.482,84 €

Excédent de l'exercice 2021 : 699.039,17 €

Excédent de Clôture : 1.835.522,01 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3.143.852,75 €

Recettes : 2.427.066,85 €

Déficit d'investissement 2022 : - 716.785,90 €

Excédent de l'exercice 2021 : 642.871,58 €

Solde des restes à réaliser : - 944.612,00€

Besoin de financement : 1.018.526,32

DELIBERATION 2023/49 – Affectation du résultat 2022 au budget principal 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir constaté l'excédent de fonctionnement de 1.835.522,01 € et après avoir constaté le besoin de financement de 1.018.526,32 € décide à l'unanimité, affecter en investissement 1.018.527 € et en report de fonctionnement 816.995,01€

DELIBERATION 2023/50 – Compte administratif de la Régie électrique de Villaroger 2022

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget de la Régie électrique de Villaroger pour l'année 2022 s'arrêtant à :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 526.979,36 €

Recettes : 567.623,64 €

Excédent de fonctionnement : 40.563,84 €

Report de l'exercice 2021 : 183.149,14 €

Excédent de Clôture : 223.793,42 €

Section d'investissement :

Dépenses : 232.719,88 €

Recettes : 480.632,06 €

Excédent d'investissement 2022 : 247.912,18 €

Déficit de l'exercice 2021 : - 44.134,39 €

Solde des restes à réaliser : - 240.947,00 €

Besoin de financement : 37.169,21 €

DELIBERATION 2023/51 – Affectation du résultat 2022 au budget de la régie électrique 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir constaté l'excédent de fonctionnement de 223.793,42 € et après avoir constaté le besoin de financement de 37.169,21 € décide à l'unanimité, affecter en investissement 37.170 € et en report de fonctionnement 186.542,98 €

Monsieur le Maire revient dans la salle des séances et reprend la présidence du conseil municipal.

DELIBERATION 2023/52 – Compte de gestion du budget principal 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'année 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION 2023/53 – Compte de gestion de la Régie électrique de Villaroger 2022

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif établi par la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'année 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION 2023/54 – Compte de gestion de budget annexe de l'eau 2022

Vu la clôture du budget annexe de l'eau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du comptable public pour l'année 2022.

DELIBERATION 2023/55 – Vote du budget principal de la commune pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget principal de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : 4.000.000 €
- En section d'investissement : 4.360.000 €

DELIBERATION 2023/56 – Vote du budget de la Régie électrique de Villaroger pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget de la Régie électrique qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- En section de fonctionnement : 750.000 €
- En section d'investissement : 470.000 €

DELIBERATION 2023/57 – Demande d'aide – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023. Le montant estimatif des travaux est 15610 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

- * Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : **7340 euros**
- * Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : **8270 euros**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés

DELIBERATION 2023/58 – Subvention exceptionnelle d'investissement de la commune à la Régie électrique de Villaroger pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux engagés sur plusieurs années sur le Hameau de la Savine et précise que le budget de la Régie électrique ne peut assurer le financement des travaux 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté l'importance des travaux d'investissement estimé à 233.670 euros HT qui eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à la régie électrique de Villaroger pouvant aller jusqu'à 72.052 € en fonction de l'avancement de ses travaux et des besoins de financement.

DELIBERATION 2023/59 – EMPRUNT 2023

Le Conseil Municipal après avoir validé les travaux engagés sur l'année 2023 pour les réseaux eaux usées et eau potable sur le hameau de la Savine et avoir constaté la nécessité de recourir à un emprunt, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à contacter divers organismes bancaires afin de réaliser aux meilleures conditions, l'emprunt nécessaire au financement de travaux prévus sur l'année 2023 conforme à la durée de vie des équipements et en privilégiant les taux fixes.

DELIBERATION 2023/60 – TRAVAUX DIVERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les consultations adaptées aux projets de dévoiement des réseaux du Pré, de dévoiement des réseaux du chef-lieu et de travaux dans la mairie dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires au lancement de ces procédures.

Monsieur le Maire se retire, le conseil municipal est présidé par Monsieur Alexis VIVET-GROS, 1er adjoint.

DELIBERATION 2023/61 – Remboursement de frais de mission à un élu

Vu les frais engagés par Monsieur le Maire pour assister à divers rendez-vous, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement de la somme de 271,12 euros à Monsieur le Maire au titre des frais de mission.

Fin de la séance le lundi 27 mars 2023 à 19 heures 30

Le Maire, Alain EMPRIN



Le Secrétaire de séance, Mégane BOULANGEAT

